

**Le Collège des Bourgmestre et Echevins  
de la Commune de Woluwe-Saint-Lambert**

Vu la demande formulée par M. curieuse VAN WINCKEL  
demeurant 62, Avenue Reine Astrid à Crambeau  
tendant à obtenir l'autorisation de construire des garages  
à l'emplacement indiqué en marge.

Vu l'avis No ..... , en date du ..... de  
M. l'Ingénieur en chef, Directeur des Ponts et Chaussées à Bruxelles ;  
la Députation Permanente de la Province de Brabant ;  
Vu l'article 90, 7<sup>e</sup> de la loi communale du 30 mars 1836 ;  
Vu le règlement organique provincial sur les chemins vicinaux du 26 juillet 1839, rendu exécutoire par application de l'article 88 de la loi provinciale ;  
Vu le règlement sur les bâtisses, approuvé en séance du Conseil communal le 26 juillet 1928, avec ses annexes :

**ARRÈTE :**

L'autorisation est accordée aux conditions suivantes : d'exécuter les travaux

suivant

les indications à donner } sur place par le délégué de la commune ;  
alignement et niveau à tracer }

De se conformer en tous points aux dispositions des règlements précités et des lois y relatives, ainsi qu'à l'avis ci-annexé de M. l'Ingénieur en Chef, Directeur des Ponts et Chaussées à Bruxelles, du Service Technique Provincial ; la condition expresse de demander une autorisation spéciale pour l'exploitation de .....

De ne pas interrompre les trottoirs en face des entrées cochères ;  
De tenir la rue, devant la construction en état constant de propreté pendant la durée des travaux ;  
De ne pas laisser couler les eaux ménagères sur la voie publique ;  
De demander une autorisation spéciale pour raccorder l'immeuble à l'égout public ;  
De ne pas se prévaloir de la présente autorisation, qui ne sera valable que pour un an, pour faire exécuter d'autres ouvrages ;

De se conformer aux observations indiquées en rouge aux plans approuvés et ci-annexés ;  
De ne mettre la main à l'œuvre, qu'après avoir demandé et reçu, sur les lieux, du délégué de l'administration les indications nécessaires ;

De rester responsable envers les tiers des pertes et dommages que les travaux projetés faisant l'objet de la présente autorisation pourraient leur occasionner ;

De verser à la Caisse communale (**Compte chèques postaux No 257.62**) la somme de huit mille quatre cent soixante quatre francs 90 centimes  
pour droits de bâtisses, suivant détail inscrit en marge.

Expédition de la présente autorisation sera délivrée au pétitionnaire.

Woluwe-Saint-Lambert, le 16 février 1949.

PAR ORDONNANCE :

Le Secrétaire,

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

**Commune de Woluwe-Saint-Lambert**

**SERVICE DES TRAVAUX**  
(BÂTIMENTS)

No 6839

**Détail des droits dûs :**

Emplacement: Avenue du Connemare

<u>1re</u>	classe à <u>5,50</u>	fr. le mètre cube.
<u>1692,972</u>	mètres cubes à . . .	<u>5,00</u> fr. : <u>8464,90</u>
	mètres cubes à . . .	fr. : . . .
	mètres carrés changement de façade à . . .	fr. : . . .
	mètres de clôture à . . .	fr. : . . .
Ouverture de . . .	porte à . . .	fr. : . . .
Ouverture de . . .	fenêtre à . . .	fr. : . . .
		Timbres fr. : . . .
		Montant de la taxe fr. : <u>8464,90</u>

Le propriétaire est tenu de prévenir le Commissaire de police du commencement des travaux endéans les 48 heures.

Woluwe-Saint-Lambert, le ..... 19

Vu : Le Commissaire de police,

**REÇU la somme de .....  
pour droits de bâtisses désignés ci-dessus.**

Woluwe-Saint-Lambert, le ..... 19

Le Receveur communal,